

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS KARU'FERRY

"Tentez de gagner une escapade de rêve aux Saintes"

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le présent jeu concours (ci-après le « Jeu ») est organisé par la société KARU'FERRY, compagnie maritime opérant les lignes Bouillante – Les Saintes et Marie-Galante – Pointe-à-Pitre.

Adresse : Port de Trois-Rivières, (Parking municipal, à droite à l'entrée), 97114 Trois-Rivières

Téléphone : 0590 92 59 84

Email : contact.karuferry@stepgroup.gp

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans et plus), résidant en Guadeloupe ou ayant effectué une réservation valide auprès de Karu'Ferry.

Sont exclus de la participation : les membres du personnel de Karu'Ferry, leurs conjoints, ascendants et descendants directs, ainsi que toute personne ayant participé à l'organisation du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, les participants doivent :

1. Effectuer une réservation valide auprès de Karu'Ferry sur l'une de ses lignes maritimes (Bouillante – Les Saintes ou Marie-Galante – Pointe-à-Pitre) durant la période du Jeu ;
2. Conserver leur numéro de réservation qui servira de référence unique pour participer au tirage au sort ;
3. Accepter d'être contacté par Karu'Ferry en cas de gain via les coordonnées fournies lors de la réservation.

Important : Chaque numéro de réservation valide et payé constitue une participation au jeu. Une même personne peut participer plusieurs fois si elle effectue plusieurs réservations distinctes, dans la limite de 5 participations maximum.

ARTICLE 4 – DURÉE DU JEU

Le jeu se déroulera du 03/02/2026 au 14/02/2026 inclus.

Le tirage au sort aura lieu le 16/02/2026 à 09h00 dans les locaux du groupe STEP.

Seules les réservations effectuées et payées durant cette période seront prises en compte.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des numéros de réservation valides enregistrés durant la période du Jeu.

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire et équitable, en présence d'un représentant de Karu'Ferry.

Le gagnant sera contacté par téléphone et/ou email dans un délai de 7 jours ouvrables suivant le tirage au sort, en utilisant les coordonnées fournies lors de la réservation.

Si le gagnant ne peut être joint ou ne répond pas dans un délai de 15 jours calendaires à compter du premier contact, son gain sera considéré comme caduc et un nouveau tirage au sort sera effectué pour désigner un nouveau gagnant.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le gagnant remportera un lot comprenant :

- Une nuit d'hébergement pour 2 personnes à l'Hôtel Bois Joli aux Saintes (valeur approximative : 220€) ;
- Un déjeuner en bateau pour 2 personnes aux Saintes avec vue sur le Pain de Sucre en partenariat avec Loisirs aux Saintes (valeur approximative : 120€) ;
- 2 billets aller-retour Karu'Ferry sur la ligne de votre choix (valeur approximative: 86€).

Valeur totale approximative des lots : 456€

Les partenariats avec l'Hôtel Bois Joli et le prestataire du déjeuner en bateau font l'objet d'accords écrits confirmant les prestations et tarifs indiqués."

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant désigné. Il ne pourra faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangé contre une contre-valeur en espèces.

Le lot devra être utilisé dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du gain, sous réserve de disponibilité. Passé ce délai, le lot sera considéré comme caduc.

Conditions d'utilisation :

- La réservation de la nuit d'hôtel et du déjeuner en bateau devra être effectuée préalablement auprès des prestataires concernés, sous réserve de disponibilité ;
- Les frais annexes non mentionnés dans le lot (transport terrestre, repas supplémentaires, activités optionnelles, etc.) restent à la charge du gagnant ;
- Karu'Ferry ne pourra être tenu responsable en cas d'annulation ou de modification imposée par les prestataires partenaires.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies via les réservations sont nécessaires à la participation au jeu et au contact du gagnant. "Elles sont destinées à Karu'Ferry et ne seront en aucun cas cédées à des tiers. Les données seront conservées pendant une durée de 24 mois maximum."

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés en contactant Karu'Ferry à l'adresse suivante : contact.karuferry@stepgroup.gp ou par courrier à [435 Rue de la Dissidence, Trois-Rivières 97114, Guadeloupe](#)

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Karu'Ferry ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté empêchant la tenue du jeu ou la remise du lot.

La responsabilité de Karu'Ferry ne saurait être engagée en cas de problème technique, d'erreur de transmission, de perte, de retard ou de toute autre difficulté liée au fonctionnement du système de réservation ou des moyens de communication utilisés.

Karu'Ferry se réserve le droit d'annuler, de prolonger, d'écourter ou de modifier le jeu en cas de circonstances exceptionnelles, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, disponible sur demande auprès de Karu'Ferry ou sur karuferry.com

Toute fraude, tentative de fraude ou abus constaté donnera lieu à l'élimination pure et simple du participant concerné, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents du ressort du siège social de Karu'Ferry.

Règlement établi le 02/02/2026